

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023/035

DOMAINE : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

OBJET : création de numéros de voirie rue du Château d'Eau - permanent

Le Maire de la Commune de Beynes,

Vu l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration préalable de division foncière n° 078 062 21 B 0138 délivrée le 19/01/1922 et la décision de transfert délivrée le 15/06/2022,

Vu les permis de construire n° 078 062 22 B 0014 accordé le 23/12/2022 et n° 078 062 22 B 0016 accordé le 20/01/2023,

Vu la configuration des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : aux constructions édifiées sur les parcelles cadastrées ZM420, ZM421 et ZM422 issues de la division de la parcelle ZM105, identifiées sur le plan joint, sont attribués les numéros de voirie suivants :

Lot A : 5 B rue du Château d'Eau

Lot B : 5 A rue du Château d'Eau

Lot C : 5 C rue du Château d'Eau

Article 2 : les frais d'établissement et d'entretien du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 3 : copie du présent arrêté est transmis :

- Au centre des impôts fonciers, service du cadastre,
- A la poste, centre opérationnel de l'adresse,
- A la police municipale de Beynes

Acte rendu exécutoire par :
- Publication le 31 janvier 2023



Beynes, le 26 janvier 2023.

Le Maire,
Yves REVEL

Cet arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.